

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Début de séance à 21h10.

L'an deux mil quinze, le vingt-huit mai, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Bellié, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoints, Mme Dumont, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, M. Marnoto, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois.

Avait donné pouvoir : M. Doll à M. de Bourrousse, M. Lombard à Mme Le Guillou, Mme Sautreau à M. Le Bricon, Mme Bignon à Mme Dussous.

M. Nicolas de Saint-Romain est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 15/12/2014 a été approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rend compte de l'extrait du registre des décisions :

194	10/03/2015	Location stand pêche aux canards CHASSE AUX ŒUFS
195	10/03/2015	Prestation de la "Ferme Roz" dans le cadre de la Chasse aux Œufs
197	17/03/2015	Attribution marché n° 2015-01 "Commercialisation des espaces publicitaires dans les supports de communication de la ville" - Sté AECP
198	17/03/2015	Signature convention assistance juridique Cabinet Landot & associés
199	24/03/2015	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° 192 - Avenant n° 2 - M.O. travaux crèche Marceaux
200	03/04/2015	Avenant n°2 - SAML prolongation de durée
D-2015-001	03/04/2015	Avenant de prolongation véhicule CCAS
D-2015-002	13/04/2015	Marché avec Les Petits Chaperons Rouges relatif à des prestations de services en vue de la gestion de la crèche des Diablotins à Carrières-sur-Seine

01- CM-2015-032 Nouveaux Tarifs des Services Publics Locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, 30 voix pour, 3 voix contre (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : DECIDE de fixer les tarifs des services publics municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015 selon les tableaux ci-annexés.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

02- CM-2015-033 Instauration et tarification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

Vu la Loi n° 2012-354 du 14/03/2012 de finances rectificative pour 2012,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1, L.1331-2 et L.1331-7,

Considérant l'économie réalisée par les propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation,

Considérant que la participation pour le financement de l'assainissement collectif s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation de l'assainissement individuel diminué, le cas échéant, du coût du branchement situé sous la voie publique, remboursé par le propriétaire à la Commune.

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'instaurer la PFAC sur le territoire de la Commune de Carrières-sur-Seine ;

Article 2 : **DECIDE** que la PFAC sera perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement en vertu de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, qu'il s'agisse :

- des propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ;
- des propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau et non encore raccordés au réseau ;
- des propriétaires d'immeubles existants, déjà raccordés et procédant à des travaux de modification ou d'aménagement susceptibles de générer des effluents supplémentaires.

Article 3 : **PRECISE** que la PFAC sera exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;

Article 4 : **FIXE** le montant du tarif servant de base pour le calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à :

- 1500 € pour tout nouveau raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant, ou d'un immeuble existant à un réseau nouvellement créé,
- pour toute extension de plus de 15 m² d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordés, seule la surface de plancher supplémentaire (en m²), objet de l'extension ou du réaménagement, est prise en compte dans le calcul de la PFAC au tarif de 15 € / m² de surface de plancher supplémentaire.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

03-CM-2015-034 Autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carrières-Sur-Seine en vue de la passation du marché de location de véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,
Vu la convention du groupement de commandes,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Carrières-sur-Seine d'adhérer à un groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de location de véhicules,

Considérant qu'il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur l'autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Carrières-sur-Seine en vue de la passation du marché de location de véhicules.

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Carrières-sur-Seine pour la passation de leur marché de location de véhicules, et dit que la Ville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
- Article 2 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à l'exécution dudit acte constitutif.
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

04-CM-2015-035 Modification du Règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant de Carrières-sur-Seine (EAJE)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7

Vu les préconisations du Code de l'Action sociale et des familles et notamment de L'article L.214-7
- du décret n°2000-762 du 1er Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifiant le code de la Santé Publique,
- du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- de la loi n°2006-339 du 23 Mars 2006, article 8 et le décret n°2006-1753 du 23/12/2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des familles bénéficiaires de prestations sociales,
- des instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Sur proposition de Madame Marie-Ange Dussous, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : **MODIFIE** le règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant, afin de suivre les nouvelles préconisations de la dernière circulaire de la CAFY n° 2014-009
- Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer le présent règlement intérieur qui sera transmis à la CAF et au Conseil général des Yvelines.
- Article 3 : **PRECISE** que le présent règlement sera diffusé auprès des parents dès septembre 2015 mais que les EAje ont bien pris en compte ces nouvelles directives afin de satisfaire aux exigences de la CAF
- Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- La CAF,
- la PMI du Conseil général des Yvelines,
- Madame la Trésorière.

05-CM-2015-036 Règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission Education – Actions Sociales,

Vu les règlements des accueils périscolaires et des accueils de loisirs en date du 1^{er} juillet 2014.

Considérant que des nouvelles modalités d'inscriptions et de règlements aux activités périscolaires et accueils de loisirs vont être mises en place à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Sur présentation de Claire Lucas, rapporteurs du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : DECIDE d'apporter une modification des règlements des accueils périscolaires et accueils de loisirs en les regroupant dans un même document.
- Article 2 : APPROUVE le nouveau règlement des activités périscolaires et accueils de loisirs qui entrera en application en septembre 2015.
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

06- Conservatoire à Rayonnement Communal Jean-Philippe Rameau : modification du règlement des études

Point retiré de l'ordre du jour à l'unanimité.

07- CM-2015-037 Classes de découverte et projets scolaires : attribution de subventions aux écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'éducation,
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu l'avis de la commission Education – Actions Sociales du 12/05/2015,

Sur proposition de Madame Lucas, rapporteur de ce dossier,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : DECIDE d'approuver la subvention allouée dans le cadre des classes de découverte et des projets scolaires à :
- la Coopérative de l'école maternelle Victor Hugo pour un montant de 2 000 €.
 - la Coopérative de l'école élémentaire des Plants de Catelaine pour un montant de 5 000 €.
 - la Coopérative de l'école élémentaire du Parc pour un montant de 2 000 €.
 - La Coopérative de l'école élémentaire Maurice Berteaux pour un montant de 1500€.
 - la Coopérative de l'école maternelle des Alouettes pour un montant de 650 €.
- Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

08- CM-2015-038 Subvention de la réserve parlementaire – salle Rouget de L'Isle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme et le montant des travaux relatifs à la réhabilitation de la salle communale Rouget de L'Isle pour un montant total de 208.500 euros HT soit 250.200 euros TTC,

Considérant les conditions d'obtention de la réserve parlementaire pour un taux maximum de 50% du montant HT des investissements du projet et dans la limite d'un montant maximum de 18.000 euros pour la ville de Carrières-sur-Seine,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2015 et de solliciter une subvention de 18.000 euros.
- Article 2 : S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Réhabilitation salle		Réserve parlementaire	18.000 €
		DETR 2015	62.550 €

Rouget de L'Isle Carrières-sur-Seine (78)	208.500 € HT soit 250.200 € TTC	PART COMMUNALE	169.650 €
TOTAL TTC	250.500 €	TOTAL	250.200 €

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à solliciter tout autre financement et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

09- CM-2015-039 Autorisation de principe donnée à M. le Maire pour solliciter tout type de financement auprès de l'ensemble des financeurs possibles, dans le cadre du contrat de ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pris pour application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire NOR/INT/A/14/31411/C du 31 décembre 2014 du Secrétariat Général du Comité Interministériel de prévention de la délinquance relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD,

Vu le budget primitif 2015 voté au conseil municipal du 23 mars 2015,

Considérant que différents financeurs peuvent gérer des crédits spécifiques destinés au quartier prioritaire des Alouettes, dans le cadre du contrat de ville 2015/2020,

Considérant que le quartier des Alouettes demeure en géographie prioritaire sur la période 2015/2020,

Considérant l'élaboration en cours du nouveau contrat de ville autour des piliers de cohésion sociale, de développement de l'activité économique et emploi, du renouvellement urbain et cadre de vie et des thématiques transversales que sont la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la prévention des discriminations,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1: **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type de financements auprès de l'ensemble des financeurs, dans le cadre du nouveau contrat de ville 2015/2020.

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer les futures conventions correspondantes.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Sous-préfète à la Ville,
- Madame la Trésorière Principale.

10- CM-2015-040 Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines pour l'acquisition d'instruments de musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme départemental d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse conditions d'obtention des aides accordées par le Conseil Général des Yvelines,

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition d'un vibraphone pour le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Carrières-sur-Seine

Sur proposition de Madame Aldona POLETTO, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** d'approuver l'acquisition d'un vibraphone pour le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse pour un montant prévisionnel de 4 226,00 € TTC (soit 3 520,50 € HT)
- Article 2 : **DECIDE** de solliciter une subvention, auprès du Conseil Général des Yvelines, au titre de cette acquisition, d'un montant de 1 056,45 € (soit 30% du montant total HT du coût de l'acquisition).
- Article 3 : **S'ENGAGE** à ne pas réaliser cette acquisition avant réception de la notification de subvention du Conseil Général,
- Article 4 : **PRECISE** que cette acquisition et les crédits nécessaires à sa réalisation sont inscrits au budget primitif 2015.
- Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

11- CM-2015-041 Opération berges de Seine avec le SMSO : convention études et travaux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SMSO, dont la Ville est adhérente,

Considérant le programme du SMSO pour la réalisation d'une circulation douce en bord de Seine sur le territoire de Carrières-sur-Seine,

Considérant le coût de 25.680,76 €HT pour les études et de 455.000,00 €HT pour les travaux,

Considérant la proposition de convention faite par le SMSO relative au financement par la Ville des études et travaux,

Considérant un restant à financer maximum de 206.860,08 € à la charge de la Ville, déduction faite des participations des financeurs que sont la région d'Ile-de-France et le département des Yvelines,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SMSO ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation.
- Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

12- CM-2015-042 Route de Montesson : vente à voisin d'une bande de terrain de 35 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'offre présentée à la ville par les consorts Millot - Vangeneugden, de racheter une bande de terrain communal située entre leur propriété et le mur du cimetière, d'une largeur de 1,20 m environ et d'une superficie de 34 à 35 m² environ,

Vu l'estimation de la valeur de ces 34 à 35 m² de terrain, établie à 3150 € par le service des Domaines,

Considérant que cette bande de terrain fait partie de la parcelle cadastrée BW n°215, qui longe une partie du mur d'enceinte du cimetière (côté extérieur) sur une largeur de 1,20 m environ, que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la ville,

Considérant l'accord des propriétaires riverains, les consorts Millot - Vangeneugden en date du 07/01/2015, pour le rachat de cette bande de 34 à 35 m² de terrain au prix de 3150 euros conformément à l'estimation rendue par le service des Domaines, et pour la prise en charge des frais inhérents à cette cession, à savoir les frais de géomètre liés à la division de la parcelle communale ainsi que les frais d'acte (notaire),

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal délibère sur l'opportunité d'accepter cette offre,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** de céder aux consorts Millot - Vangeneugden, la bande de terrain de 34 à 35 m² environ issue de la parcelle BW 215 et située au droit de leur terrain, au prix de 3150 €, et autorise M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à cette opération,
- Article 2 : **PRECISE** que les frais inhérents à cette division et à cette cession (frais de géomètre et frais d'acte) seront à la charge des acquéreurs.
- Article 3 : **PRECISE** que le notaire chargé de la vente sera l'étude Praquin et Associés, notaires à Sartrouville.
- Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

13- CM-2015-043 Crédit d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) – fixation des principes et modalités

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est présidée par le Maire ou l'adjoint désigné par lui, et est composée d'un agent de la Direction départementale des territoires, un représentant d'une des quatre associations de personnes handicapées membres de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Par ailleurs, le président peut appeler à siéger à titre consultatif toute personne dont le concours paraît nécessaire (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, architecte des bâtiments de France, organisme agréé).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral n°2014139-0002 du 19 mai 2014,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Carrières-sur-Seine, commune de plus de 5 000 habitants, de se doter d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT,
Considérant que la liste des membres sera déterminée par le Président par voie d'arrêté, après que le Conseil municipal ait délibéré sur la création d'une CCAPH,

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** de créer Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et de fixer la composition de cette commission de la façon suivante :
- Le président : le Maire de la ville de Carrières sur Seine ou son représentant ;
- des membres élus au sein du Conseil Municipal d'un agent de la Direction départementale des territoires,
- d'un représentant d'une association, membre de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h45

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



